Égalité des chances et absence de discrimination

Connexions

Bulletin d'information de la Commission des droits de la personne du Manitoba

Volume 7 Numéro 5 Mai 2007

THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

Visitez notre site Web à l'adresse suivante : www.gov.mb.ca/hrc

Une journée Fantastique!

Conférence des jeunes sur les droits de la personne à Brandon

Pour la première fois, les élèves de l'école secondaire régionale de Dauphin et ceux de l'école secondaire Goose Lake de Roblin se sont joints aux élèves d'écoles secondaires du sud-ouest du Manitoba pour participer à la conférence des jeunes sur les droits de la personne de la région de l'ouest du Manitoba. L'événement, qui a eu lieu le 9 mai, à Brandon, a attiré la participation de près de 100 élèves et enseignants provenant de diverses communautés telles que Cartwright, Shoal Lake, Swan Valley et Erickson. En tout, quatorze écoles secondaires de la région, y compris les trois écoles de Brandon, y étaient représentées.

Dans le cadre de l'atelier « De la passivité à la participation », on a demandé aux élèves d'improviser des sketchs décrivant des situations d'intimidation, de discrimination et de harcèlement sexuel. Pour les aider à jouer leurs rôles, les élèves utilisent des accessoires comme des perruques et des robes.

La troisième conférence annuelle sur les droits de la personne à l'intention des jeunes de la région de l'ouest de la province était intitulée « Mission possible ». M. Jerry Woods, vice-président de la Commission des droits de la personne du Manitoba et hôte de la conférence des jeunes, a expliqué aux élèves que ce nom avait été choisi « parce que nous croyons que nous sommes en voie d'éliminer la discrimination. »

M. Woods a déclaré que l'objectif des conférences de jeunes organisées par la Commission était d'éduquer les élèves pour qu'ils connaissent leurs droits en vertu du *Code des droits de la personne* afin qu'ils transmettent ensuite leurs connaissances dans leurs écoles et leurs communautés.

La clé d'une conférence réussie se trouve dans les actions qu'elle engendre », a déclaré M. Woods. « Nous espérons armer les élèves de certains outils pour qu'ils puissent faire circuler le message de respect, d'égalité des chances et de protection contre la discrimination à leur retour chez eux. »

M^me^ Patricia Knipe, l'organisatrice de la conférence, explique que la Commission prête une attention particulière aux commentaires exprimés par les élèves à la fin de la journée. « Les commentaires que nous recevons nous permettent d'améliorer constamment nos conférences, a affirmé M^me^ Knipe. En fait, ce sont les évaluations des élèves sur la conférence qui nous aident à planifier les sujets de discussion et les activités pour l'année suivante. »

M^me^ Knipe a indiqué que plusieurs élèves, cette année, ne tarissaient pas d'éloges envers la conférence *Mission possible*. « Lorsque nous recevons des commentaires du genre *Wow! On ne s'est pas ennuyé*, ou *J'ai hâte de revenir*, les membres du personnel qui organisent et animent les séances savent qu'ils ont présenté une conférence efficace », a précisé M^me^ Knipe.

suite à la page 2

Les droits en question
par M^me^ Janet Baldwin, présidente
Le passé et l'avenir

Alors que la fin de mon deuxième mandat à titre de présidente tire à sa fin, je suis portée à réfléchir sur nos réalisations et nos défis, de même que sur le plaisir et le privilège que j'ai eu de travailler avec le conseil d'administration, le personnel et la communauté des défenseurs des droits de la personne.

J'ai demandé récemment à notre vice-président, M. Jerry Woods, un membre fier de la Première nation de Couchiching, quelle était l'importance de la direction dans laquelle une discussion se déroule autour d'un cercle de partage. Il m'a expliqué que lorsque l'ordre de discussion allait vers la gauche, la discussion concernait le passé et que si la discussion allait vers la droite, elle concernait l'avenir.

Réfléchissant sur le passé, je suis heureuse des améliorations apportées à notre mécanisme de règlements des différends et de l'augmentation du nombre de plaintes résolues par la médiation. Nous avons élargi nos programmes d'éducation, comme nos colloques dans le domaine de l'emploi qui ont été très bien accueillis et nos programmes destinés aux jeunes, y compris les conférences annuelles des jeunes à Winnipeg, à Brandon et dans le nord de la province.

Nous avons accepté notre mandat de promouvoir les droits de la personne. Au moyen de lettres aux rédacteurs en chef, de communiqués de presse, de présentations aux comités gouvernementaux et d'interventions dans des cas importants relatifs aux droits de la personne devant la Cour suprême du Canada, nous avons adopté une approche proactive pour favoriser la reconnaissance des droits de la personne.

Nous avons examiné les questions systèmiques de droits de la personne qui nous ont été présentées ou qui ont été soulevées par les plaintes individuelles. Nous avons engagé un dialogue avec divers ministères du gouvernement du Manitoba sur des questions telles que les droits des conjoints de fait, l'accès aux services médicaux pour les Manitobains et Manitobaines transgenres, l'accès aux médicaments pour le traitement de la démence et de la maladie d'Alzheimer pour les résidents des foyers de soins personnels, et l'adoption d'approches fondées sur le respect des droits pour contrôler la vente de substances intoxicantes. En collaboration avec une équipe de chercheurs de l'Université de Winnipeg, nous examinons des préoccupations soulevées par un groupe de jeunes Autochtones concernant le profilage ethnique qu'exercerait la police.

Je déplore le fait que les modifications législatives que nous avons proposées n'aient pas encore été adoptées, particulièrement l'inclusion du « désavantage social » comme motif illicite de discrimination en vertu du *Code des droits de la personne*. J'espère que le gouvernement nouvellement réélu concentrera maintenant son attention sur les questions liées à la pauvreté et au sans-abrisme.

Les élèves présentent leurs bannières à la fin de la conférence des jeunes sur les droits de la personne de la région de l'ouest du Manitoba de 2007, « Mission possible ».

suite de la page 1

Après les ateliers du matin, les élèves ont été divertis par le groupe CP Express, la fierté de l'école secondaire régionale Crocus Plains de Brandon. Les élèves faisant partie de ce groupe musical reçoivent des crédits mais ils doivent d'abord passer une audition. Chaque année, le groupe peut mettre en vedette de nouvelles personnes, mais le talent, lui, demeure constant.

Encore une fois, la Commission a invité le Winnipeg Aboriginal Sports Achievement Centre (WASAC) à présenter la session de l'après-midi, qui s'appellait *How can I Make a Difference*? Sous l'œil vigilant et enthousiaste des facilitateurs du WASAC, on a demandé aux élèves d'inventer un slogan portant sur les droits de la personne et de créer une bannière qu'ils pourraient apporter chez eux. Un des élèves a résumé la séance en disant : « la création de la bannière nous a vraiment aidé à ouvrir le dialogue et à participer activement à la résolution des questions sur les droits de la personne. »

Un autre point saillant de la conférence a été l'attribution du certificat de réussite *Making a Difference* aux élèves de l'école secondaire régionale de Crocus Plains. A la suite de leur participation à la conférence des jeunes de l'année dernière, ils avaient relevé le défi de réaliser leur propre projet sur les droits de la personne. Ainsi, les élèves avaient formé un groupe appelé Youth Making a Difference (Y MAD) et organisé leur propre conférence sur les droits de la personne, en invitant M. Stephen Lewis, ancien ambassadeur canadien et envoyé spécial des Nations Unies. L'école a également reçu un prix de 500 $ pour ses travaux continus en faveur des droits de la personne.

Accolades pour les médiateurs par M. Elliot Leven

La médiation devient de plus en plus populaire comme moyen de résolution des conflits juridiques. Pour ceux et celles qui ne savent pas trop de quoi il s'agit, la médiation est simplement un processus en vertu duquel une troisième partie aide les deux parties aux prises avec un conflit juridique à résoudre leur différend d'un commun accord.

La médiation peut prendre plusieurs formes allant d'une discussion informelle, à une « navette diplomatique » structurée et aux négociations face à face. Souvent, un bon médiateur aide les parties à trouver un compromis ou un terrain d'entente qu'ils peuvent tous les deux accepter.

Il arrive parfois que les parties puissent résoudre d'elles-mêmes leur différend. Cependant, des situations lourdes d'émotions peuvent les empêcher d'arriver à un compromis rationnel. Un médiateur qualifié peut reconnaître les émotions en jeu, mais il peut également aider les parties à comprendre dans quelle mesure un compromis raisonnable serait dans le meilleur intérêt de tous.

Parfois, les parties ne peuvent tout simplement pas penser à toutes les options de règlement possibles. Un médiateur peut porter toutes les possibilités à leur attention. De plus, si une partie se laisse distraire par une question marginale, un bon médiateur peut l'aider à se concentrer sur la question principale en litige.

La médiation est un processus qui bien souvent est moins coûteux qu'un jugement devant un tribunal. De plus, une médiation bien réussie permet presque toujours aux deux parties d'en tirer un certain degré de satisfaction. Elle peut également donner lieu à des changements systématiques dans le milieu du travail, tels que l'établissement d'une politique antidiscrimination susceptible de bénéficier à un grand nombre de personnes, et non pas seulement à celle qui a déposé la plainte.

Bien qu'une médiation couronnée de succès soit en général souhaitable pour les deux parties en cause, elle peut avoir un aspect négatif indirect. Si tous les différends sont réglés par la médiation, la société en général risque de perdre l'avantage que procurent des décisions judiciaires historiques. Certaines décisions importantes prises par la Cour suprême du Canada concernent les litiges privés.

Un certain nombre de conflits ne se prêtent nullement à la médiation; les contestations de la législation prise en application de la *Charte des droits de la personne* peuvent rarement se régler par un compromis. En général, un tribunal doit décider si la loi en question enfreint ou non la *Charte*.

La Commission des droits de la personne du Manitoba a la chance de compter parmi son personnel des médiateurs remarquablement talentueux et créatifs. Chaque année, ils arrivent souvent à aider les parties à s'entendre par médiation, parfois même contre toute attente. La Commission peut être fière de son succès tant sur le plan du règlement informel des différends que sur le plan de la médiation formelle.

Retraite de M^me^ Jean Boyes, médiatrice de la Commission

« Comme nous avons été chanceux d'avoir pu travailler avec uen personne aussi talentueuse que Jean comme médiatrice au cours des huit dernières années », s'est exclamé la directrice générale de la Commission, M^me^ Dianna Scarth, lors de la fête de départ à la retraite de M^me^ Jean Boyes, le mois dernier.

M^me^ Boyes a commencé sa carrière de fonctionnaire au tribunal de la famille et est devenue plus tard la coordonnatrice provinciale du Programme de conciliation familiale. Elle s'est jointe au personnel de la Commission des droits de la personne du Manitoba en 1999 pour participer à un projet pilote sur la médiation.

M^me^ Boyes se réjouit à la perspective de passer plus de temps avec la Manitoba Historical Society, la Manitoba Herb Society et la Manitoba Naturalists Society.

M^me^ Boyes écoute et sourit pendant qu'une médiatrice, M^me^ Lorrie Parsons, parle de la « signature » de sa collègue : « travailler avec diligence et dévouement et ne pas abandonner jusqu'à ce que le travail soit fini – ensuite, aller de l'avant. »